



## La Charte

# Famille Restaurateurs



### Le document fondateur

Les restaurateurs du Pays de Figeac s'engagent à mettre en application sur leur territoire les principes énoncés dans le document fondateur : « **TERRES DE FIGEAC, mēlée gourmande** ».

### Les membres

Sont membres de la « Famille Restaurateurs » tous les restaurateurs signataires de ce document, dont le restaurant se situe sur le territoire du Pays de Figeac.

### L'aire géographique

Le territoire du « Pays de Figeac » se réfère aux limites administratives du Syndicat Mixte du Pays de Figeac.

### Cahier des charges

**Pour des menus goūteux, cultivant les accords entre traditions locales et innovations**

*En italique, les engagements 2012*

Afin de mettre en pratique les principes énoncés dans le document fondateur, les restaurateurs signataires se donnent pour objectifs de :

- Proposer au moins un produit local de saison tout au long de l'année sur la carte, et/ou proposer un menu à base exclusivement de produits locaux et de saison
  - *Un produit local dans chaque plat du menu proposé*
- Imaginer un plat identitaire, propre au Pays de Figeac
  - *Ce plat sera présent sur la carte dès qu'il sera défini*
- Partager les bonnes adresses de producteurs entre restaurateurs
- Etablir avec les producteurs un calendrier des produits de saison
- Mettre en valeur les produits et les producteurs locaux sur la carte et en présentant les menus
  - *Au moins un élément visuel dans la salle de restaurant*
- Proposer des produits locaux classiques (exemple : confit de canard) travaillés différemment

- *Instituer une semaine (ou un mois) de plats variés à partir d'un même produit de base*
- Valoriser les recettes de produits locaux sur les sites internet
- Participer à des actions éducatives ou événementielles en lien avec les producteurs (semaine du goût, apéro-débat, conférence...)
  - *Participer à la Semaine du Goût en y associant les établissements scolaires.*

### **Contrôle : les moyens mis en œuvre**

Une « Commission de Contrôle », composée de membres issus des 7 familles engagées dans la démarche « Terres de Figeac – Mêlée Gourmande » est chargée de veiller au respect de ce Cahier des Charges.

Le signataire de ce document s'engage à :

- Tenir à disposition de la Commission les documents permettant de vérifier le respect des engagements ci-dessus
- Accepter une visite annuelle de contrôle de son restaurant

### **Affichage : le signataire de ce document**

- est autorisé à utiliser (en respectant les règles d'usage) le logo « Terres de Figeac – Mêlée Gourmande » sur ses documents de communication.
- Il lui est par contre formellement interdit d'apposer ce logo sur les emballages et étiquettes accompagnant les produits.

